



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°218/2026
du 22/9/2026

Portant modification temporaire du stationnement place de la Paix

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 4 septembre 2026 formulée par Banijay Studio France afin de procéder à un tournage cinématographique à Brives Charensac, avenue Charles Dupuy,

Considérant que pour réaliser cette prestation, le pétitionnaire a sollicité la ville pour disposer d'une zone de stationnement technique place de la Paix pour véhicules utilitaires, techniques et pour le stationnement des véhicules des salariés. Le stationnement doit être règlementé au niveau de la place de la Paix

ARRÊTE

Article 1

Banijay Studio France est autorisée à stationner un véhicule technique servant de cantine sur le parvis de la Maison Pour Tous place de la paix, à savoir un camion et sa remorque ; à partir du vendredi 25/9 12h30. L'accès au site se fait par la place de l'Eglise à la fin du marché soit vers 12h20.

Le personnel et les figurants stationneront sur le parking en sable de la place de la Paix dont l'accès sera donné par le policier municipal à partir de 12h30.

Les autres véhicules techniques (camions 3T5, car loge) arriveront sur site vers 17h (le 25/9) et disposeront d'une poche de stationnement sur la place qui sera délimitée par les services de la ville.

L'ensemble des stationnements est autorisé jusqu'au 26/9 2h. L'ensemble des installations seront repliées le 26/9 à 8h au plus tard.

Article 2

Durant l'intervention, le stationnement sera règlementé comme évoqué ci-dessus.

Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la commune avec panneaux et arrêtés. La signalétique sera positionnée avec affichage de l'arrêté.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Banijay Studio France (nicovarout@yahoo.fr)
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait à Brives- Charensac, 23 septembre 2026

Rolland ARNAUD
3* adjoint

